



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de la septième séance

tenue les 20 et 21 octobre 2022

au siège social du Collège des médecins du Québec

Membres présents :

Dr Mauril Gaudreault
M. Sylvain Beaudry
Dr Jean-Pierre Boucher
Dre Amélie Coutu
Dr Pierre Guérette
M. Daniel Hébert
Dr Martin Laliberté
Dre Guylaine Larose

Mme Valérie Lévesque
Dr Alain Naud
Dr Simon Patry
Mme Nathalie Pierre-Antoine
Dre Nathalie Saad
Dr Denis Soulières
Dre Chantal Vallée

Secrétaire d'assemblée :

Dre Isabelle Tardif

Personnes ressources :

Me Linda Bélanger
Dre Marie-Josée Dupuis
Me Emmanuelle Duquette
Dr André Luyet
Dre Manon Poirier
Dr Ernest Prigent
M. Stéphane Vallée
Mme Olga Rédikoultseva

Invitée :

Dre Marie-Josée Bédard

CONSEIL D'ADMINISTRATION
ORDRE DU JOUR – JEUDI 20 OCTOBRE 2022



	Objet	Responsable	Horaire cumulé
1.	Ouverture de la réunion et appel nominal	Président	8 h 30
2.	Adoption de l'ordre du jour et déclaration de conflits d'intérêts	Adoption Président	
ÉLECTIONS			
3.	Rapport de l'élection aux postes d'administrateurs de la région de la Métropole	Information DGA-Secrétaire	
4.	Élection à la présidence du Collège des médecins du Québec :		
	▪ Procédure de nomination des candidats	Élection DGA-Secrétaire	
	▪ Présentation des programmes des candidats		
	▪ Vote par scrutin secret		
5.	Élection à la vice-présidence du Collège des médecins du Québec	Élection DGA-Secrétaire	
RAPPORTS DES DIRECTIONS			
6.	Bilan et perspectives – Présentation de la Direction du développement professionnel et de la remédiation	Présentation Directeur de la DDPR	
7.	Bilan et perspectives – Présentation de la Direction des enquêtes	Présentation Directrice de la DE	

/20221020

CONSEIL D'ADMINISTRATION
ORDRE DU JOUR – VENDREDI 21 OCTOBRE 2022



	Objet	Responsable	Horaire cumulé
1. Ouverture de la réunion et appel nominal		Présidence	8 h 30
Présentation de la Dre Marie-Josée Bédard, directrice désignée de la DÉM		DG	
AFFAIRES PRÉLIMINAIRES			
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 9 septembre 2022	Adoption	Présidence	
3. Affaires découlant des procès-verbaux des séances précédentes	Information	DGA-Secrétaire	
ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT			
4. Calendrier des séances du Conseil d'administration 2023-2024			
5. Modification de la Politique de la distinction et des prix du Collège			
6. Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités pouvant être exercées par un thérapeute de sport	Adoption en bloc	DG et DGA-Secrétaire	
POINTS DE DÉCISION			
7. Modification de la composition du comité de révision : ajout d'une division	Adoption	Présidence du CG	
8. Formation des comités du Collège pour le mandat 2022-2024	Adoption	Présidence du CG	
9. Contribution des membres de comités au processus d'évaluation annuelle – compensation monétaire pour les membres qui ne sont pas inscrits au tableau de l'ordre	Adoption	Présidence du CG	
POINTS D'ORIENTATION			
10. Rapport de consultation des membres sur la cotisation	Discussion	DGA-Secrétaire	

CONSEIL D'ADMINISTRATION
ORDRE DU JOUR – VENDREDI 21 OCTOBRE 2022



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

11. Télésanté	Discussion	DGA-Secrétaire
---------------	------------	----------------

POINTS D'INFORMATION

12. Rapport du Président	Information	Présidence
--------------------------	-------------	------------

13. Rapport du Directeur général et de la Directrice générale adjointe et secrétaire	Information	DG et DGA-Secrétaire
--	-------------	----------------------

14. Dépôt des rapports de comités : Comité d'admission à l'exercice Comité sur la collaboration en santé Comité de développement professionnel continu et de remédiation Comité des études médicales et de l'agrément Comité des finances et d'audit Comité de gouvernance Comité d'inspection professionnelle Comité des requêtes Comité de révision Comité sur les services préhospitaliers d'urgence Greffe de discipline	Information	Présidence
---	-------------	------------

15. Divers		
------------	--	--

HUIS CLOS

16. [REDACTED]		
----------------	--	--

17. Évaluation de la séance		
-----------------------------	--	--

/20221017

1. Ouverture de la séance et appel nominal

Le président accueille les nouveaux membres du Conseil d'administration : monsieur Sylvain Beaudry, administrateur nommé par l'Office des professions, et les docteurs Guylaine Larose et Denis Soulières, administrateurs élus dans la région de la Métropole.

Il félicite madame Nathalie Pierre-Antoine, administratrice nommée par l'Office des professions, pour le renouvellement de son mandat au Conseil d'administration du Collège.

2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration de conflits d'intérêts

Le projet d'ordre du jour a été transmis aux membres en prévision de la séance.

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

Il est proposé par le docteur Simon Patry, appuyé par le docteur Pierre Guérette,

CDA-22-58

d'adopter l'ordre du jour de la séance du Conseil d'administration des 20 et 21 octobre 2022 tel que présenté à l'Annexe I du procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

ÉLECTIONS

3. Rapport de l'élection aux postes des membres du Conseil d'administration de la région de la Métropole

La secrétaire d'élections présente le rapport de l'élection aux postes des membres du Conseil d'administration de la région de la Métropole (Montréal et Laval).

Elle mentionne que l'application de la procédure électorale s'est faite sans grand problème avec une adhésion des candidates et candidats. Sous la supervision de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, le vote électronique s'est déroulé sans incident particulier.

Toutefois, la règle de conduite prévue au *Règlement sur l'organisation du Collège des médecins du Québec et les élections à son Conseil d'administration* voulant que les candidats doivent s'abstenir de solliciter l'appui ou de participer à une démarche menée par un tiers ayant pour objet de promouvoir sa propre candidature ou de défavoriser une autre candidature semble avoir été mal comprise par certains. La secrétaire d'élections a reçu des exemples de communications contraires aux règles de conduite et de communications applicables aux candidates et candidats et a sollicité l'avis du comité consultatif des élections. Un rappel général et une communication personnalisée ont été

transmis en cours de campagne électorale à toutes les candidates et tous les candidats pour leur rappeler les règles applicables. Les membres du Conseil d'administration conviennent qu'il sera important d'entreprendre une démarche afin de revoir le règlement ainsi que la *Politique électorale – Élections au Conseil d'administration du Collège des médecins*.

La docteure Tardif remercie toutes les directions du Collège qui ont collaboré au processus d'élection. Une rencontre sera également organisée dans les prochaines semaines avec tous les acteurs de la permanence impliqués afin de dresser un bilan, de partager l'expérience acquise et de contribuer à orienter les actions futures en matière d'élection.

Comme à l'issue de l'élection, le Conseil d'administration ne comprend aucun membre élu âgé de 35 ans ou moins, le Conseil devra nommer une administratrice ou un administrateur additionnel, choisi parmi les membres de l'ordre âgés de 35 ans ou moins, conformément au *Code des professions*.

L'appel de candidatures pour ce poste se déroule du 5 au 26 octobre 2022. Les candidates et candidats sont invités à poser leur candidature via le bulletin disponible sur le site Web du Collège, dans la section dédiée à cet effet.

Une fois l'appel de candidatures terminé, toutes les candidatures admissibles seront transmises au comité de gouvernance qui procédera à une présélection des candidatures. Une fois la présélection faite, le comité de gouvernance se réunira à nouveau, en compagnie du président du Conseil d'administration, pour rencontrer à tour de rôle les candidates et candidats présélectionnés. La proposition de candidatures sera ensuite soumise au Conseil d'administration en vue du scrutin secret qui se tiendra lors de sa séance du 9 décembre 2022.

Le Conseil d'administration prend acte des conclusions du rapport.

4. Élection à la présidence du Collège des médecins du Québec

La docteure Isabelle Tardif agit à titre de secrétaire d'élection à la présidence.

Les docteurs Mauril Gaudreault et Martin Laliberté ont présenté leur candidature à la présidence.

Un tirage au sort est effectué afin de déterminer l'ordre de la diffusion des présentations vidéos préparées par les candidats et de la période de questions avec les membres du Conseil d'administration. Le résultat du tirage est celui-ci :

Dr Mauril Gaudreault	1
Dr Martin Laliberté	2

Les vidéos des candidats sont visionnées par le Conseil d'administration. Une période de questions de 15 minutes par candidat est tenue par la suite, en l'absence de l'autre candidat.

Le Conseil d'administration procède au vote par scrutin secret.

Assistée par maître Linda Bélanger et madame Olga Rédikoultséva, la secrétaire d'élection effectue le dépouillement des bulletins de vote.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Ayant obtenu la majorité absolue des votes, le docteur Mauril Gaudreault est proclamé élu président du Collège des médecins du Québec.

ATTENDU QUE, selon les dispositions du *Code des professions*, de la *Loi médicale* et du *Règlement sur les élections au Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec*, les membres du Conseil d'administration doivent procéder à l'élection du président du Collège des médecins du Québec lors de la première séance du Conseil d'administration qui suit le premier mercredi d'octobre de l'année où se tient l'élection à la présidence;

ATTENDU QUE les docteurs Mauril Gaudreault et Martin Laliberté ont présenté leur candidature à la présidence du Collège des médecins du Québec;

ATTENDU QUE lorsqu'il y a plus d'un candidat à la présidence, une élection se tient par scrutin secret parmi les membres du Conseil d'administration qui participent à la séance du Conseil d'administration qui suit le premier mercredi du mois d'octobre;

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration procèdent à l'élection à la présidence du Collège des médecins du Québec;

ATTENDU les résultats du vote effectué par scrutin secret;

CDA-22-59

le Conseil d'administration prend acte que la secrétaire d'élection déclare le docteur Mauril Gaudreault (73329) élu au poste de président du Collège des médecins du Québec pour un mandat de quatre ans.

Motion de félicitations aux candidats à la présidence du Collège des médecins du Québec

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration tiennent à souligner la grande qualité des campagnes électorales des deux candidats à la présidence;

Il est proposé par le docteur Alain Naud, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

CDA-22-59-2

d'adopter une motion de félicitations à l'endroit des docteurs Mauril Gaudreault et Martin Laliberté afin de souligner la grande qualité de leurs campagnes électorales.

Adopté à l'unanimité.

5. Élection à la vice-présidence du Collège des médecins du Québec

ATTENDU QUE selon l'article 13 de la *Loi médicale*, tous les deux ans, à la première séance du Conseil d'administration qui suit le premier mercredi d'octobre, les membres du Conseil d'administration désignent parmi les membres élus, par un vote au scrutin secret, un(e) vice-président(e);

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration procèdent à l'élection à la vice-présidence du Collège des médecins du Québec;

Il est proposé par [REDACTED], appuyé [REDACTED],

que la docteure Nathalie Saad soit mise en candidature.

ATTENDU QU'aucune autre candidature n'est proposée;

ATTENDU QUE la secrétaire d'élection prend acte de cette seule mise en candidature dûment proposée, appuyée et acceptée par la candidate concernée;

CDA-22-60

la docteure Nathalie Saad (12720) est déclarée élue au poste de vice-présidente du Collège des médecins du Québec pour un mandat de deux ans.

RAPPORTS DES DIRECTIONS

6. Bilan et perspectives – Présentation de la Direction du développement professionnel et de la remédiation

Le docteur Ernest Prigent, directeur de la Direction du développement professionnel et de la remédiation, présente le bilan d'activités de sa direction, ses grands dossiers en cours et les perspectives et objectifs pour la prochaine année. Il répond ensuite aux questions des membres.

La présentation de la Direction du développement professionnel et de la remédiation est disponible à l'Annexe VI du procès-verbal.

7. Bilan et perspectives – Présentation de la Direction des enquêtes

La docteure Marie-Josée Dupuis, syndique et directrice de la Direction des enquêtes, présente le bilan d'activités de sa direction, ses grands dossiers en cours et les perspectives et objectifs pour la prochaine année. Elle répond ensuite aux questions des membres.

La présentation de la Direction des enquêtes est disponible à l'Annexe VII du procès-verbal.

Sur proposition dûment appuyée, l'assemblée est levée à 15 h 30.

LE VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

La séance du Conseil d'administration se poursuit dès 8 h 30.

1. Appel nominal

Le président procède à l'appel nominal.

Le directeur général accueille et présente la docteure Marie-Josée Bédard, directrice désignée de la Direction des études médicales. Elle occupera le poste de directrice à compter du 30 décembre 2022, date à laquelle la docteure Anne-Marie MacLellan quittera pour une retraite bien méritée.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration tenue le 9 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration tenue le 9 septembre 2022 est déposé pour approbation.

Il est proposé par la docteure Chantal Vallée, appuyé par le docteur Simon Patry,

CDA-22-61

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration tenue le 9 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

3. **Affaires découlant des procès-verbaux des séances précédentes**

Les suivis découlant des séances précédentes feront partie des sujets qui figurent à la section *Points de décision*.

ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT

4. **Calendrier des séances du Conseil d'administration 2023-2024**

ATTENDU QUE le calendrier des séances du Conseil d'administration est adopté pour une période de deux ans, lors de la première séance suivant les élections au Conseil d'administration;

ATTENDU le projet de calendrier des séances pour 2023-2024 soumis pour adoption;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par la docteure Amélie Coutu,

CDA-22-62

d'adopter le calendrier des séances 2023-2024 du Conseil d'administration tel que présenté à l'Annexe II du présent procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

5. **Politique de la distinction et des prix du Collège – révision**

ATTENDU QUE lors de l'adoption du plan stratégique Virage 2023 par le Conseil d'administration en septembre 2020 (CDA-20-95), une mise à jour des prix du Collège a été entamée et a mené à l'adoption de la *Politique de la distinction et des prix du Collège* lors de la séance du Conseil d'administration du 11 décembre 2020 (CDA-20-149);

ATTENDU QUE la Politique regroupe les conditions générales et particulières relatives à la sélection et à la remise de la Distinction de la présidence, des prix du Collège ainsi que des prix du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) concernant une ou un médecin, des prix qui ont tous pour objectif d'honorer des médecins qui se distinguent et qui ont contribué à l'avancement et au rayonnement de la profession;

ATTENDU QUE la Politique a fait l'objet d'une mise à jour lors de la séance du Conseil d'administration le 29 avril 2022 (CDA-22-30), afin notamment d'ajouter une préanalyse par la Direction des communications et des affaires publiques, de revoir la formule de remise des prix et les engagements du plan de communication en matière de visibilité et de rendre le dossier de presse obligatoire pour toutes les candidatures sauf pour le prix Relève;

ATTENDU QU'afin de valoriser la profession médicale qui comporte diverses spécialités, la Politique est modifiée pour prévoir désormais deux personnes lauréates pour la

Distinction de la présidence, qui devient les Distinctions de la présidence : une ou un médecin spécialiste en médecine de famille et une ou un médecin spécialiste d'une autre spécialité que la médecine de famille;

ATTENDU QUE la Politique est modifiée par le retrait de certaines règles concernant les modalités de publicité et de visibilité des lauréates et lauréats entourant la remise du prix pour conférer plus de latitude et d'agilité dans la mise en œuvre de ces modalités;

ATTENDU QUE par conséquent, la section « Remise du prix » a été retirée pour chacun des prix, sauf pour la remise du Mérite du CIQ et du Prix du CIQ puisque ces prix impliquent un autre partenaire;

ATTENDU QU'à la suite de discussions tenues lors de la dernière séance du comité de gouvernance, l'un des critères pour retirer un prix ou une Distinction de la présidence est modifié afin de mieux refléter la gravité du comportement fautif;

ATTENDU QU'une nouvelle révision linguistique a été effectuée afin d'adopter une terminologie plus inclusive;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 26 septembre 2022, le comité de gouvernance a étudié les modifications apportées à la *Politique de la distinction et des prix du Collège* et qu'il recommande son adoption au Conseil d'administration;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par la docteure Amélie Coutu,

CDA-22-63

d'adopter la *Politique des distinctions de la présidence et des prix du Collège* telle que présentée à l'Annexe III du procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

6. *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un thérapeute du sport*

ATTENDU QUE le *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un thérapeute du sport* comprend une disposition de temporisation qui prévoit la fin de son application le 3 mai 2023;

ATTENDU QUE cette disposition avait été insérée dans le règlement pour permettre à l'Office des professions du Québec (ci-après l'Office des professions) d'encadrer professionnellement l'exercice de la thérapie du sport au Québec;

ATTENDU QUE l'Office des professions poursuit ses travaux à ce jour et que l'encadrement professionnel ne pourra être réalisé d'ici le 3 mai 2023;

ATTENDU QUE l'Office des professions a demandé au Collège des médecins du Québec de prolonger l'application du règlement afin de permettre aux thérapeutes du sport de

continuer à exercer les activités prévues au règlement en l'attente d'un encadrement professionnel;

ATTENDU QUE la Corporation des thérapeutes du sport du Québec nous a informés que les programmes d'études en thérapie du sport dispensés par les deux universités québécoises ont fait l'objet respectivement d'un rehaussement et d'une mise à jour;

ATTENDU QUE le projet de règlement prévoit que la norme de formation concernant le programme d'études en thérapie du sport de l'Université du Québec à Trois-Rivières est modifiée puisque les diplômés de ce programme d'études seront désormais titulaires d'une maîtrise plutôt qu'un diplôme d'études supérieures spécialisées;

ATTENDU QUE le projet de règlement prévoit une modification mineure afin de refléter un changement dans le titre du diplôme issu à la suite de la réussite du programme de baccalauréat en thérapie du sport de l'Université de Concordia;

ATTENDU QUE la disposition de temporisation du règlement est modifiée pour prolonger son application jusqu'au 3 mai 2026 afin de permettre aux thérapeutes du sport de poursuivre l'exercice des activités prévues au règlement et à l'Office des professions de mettre en place les prochaines étapes pour un encadrement professionnel des thérapeutes du sport;

ATTENDU QUE la demande de l'Office des professions et les modifications en lien avec les programmes d'études en thérapie du sport ont été présentées aux membres du comité sur la collaboration en santé lors de leur séance du 11 mai dernier;

ATTENDU QUE les membres ont spécifié qu'il s'agira du dernier renouvellement de l'application du règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 94 h) du *Code des professions*, le Collège des médecins a consulté le 18 juillet 2022 les ordres professionnels dont les membres exercent une activité professionnelle qui est visée au projet de règlement, soit l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec et la Corporation des thérapeutes du sport du Québec;

Il est proposé monsieur Daniel Hébert, appuyé par la docteure Amélie Coutu,

CDA-22-64

d'adopter les versions française et anglaise du projet de *Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un thérapeute du sport*, telles que présentées à l'Annexe IV du présent procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

POINTS DE DÉCISION

7. **Modification de la composition du comité de révision : ajout d'une division**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*, un comité de révision est constitué au sein de chaque ordre professionnel et a pour mandat de donner à toute personne qui lui demande, et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte;

ATTENDU QUE le comité de révision siège en divisions de trois personnes nommées par le Conseil d'administration (CA), dont au moins une est choisie parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office dresse à cette fin (représentant du public);

ATTENDU QUE le comité de révision est actuellement composé de quinze personnes, soit dix médecins et cinq personnes dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office des professions (représentants du public);

ATTENDU QU'en 2022, les rencontres du comité de révision se sont tenues mensuellement et chaque division traite entre six et sept dossiers, alors que l'objectif idéal serait de cinq dossiers par division;

ATTENDU QU'il y a eu une augmentation de 20 % du nombre de demandes de révision en comparant les mêmes périodes en 2021 et 2022;

ATTENDU QUE depuis le début de l'été, le délai de traitement moyen est de 93 jours alors que le *Code des professions* prévoit un délai de 90 jours à respecter;

ATTENDU QUE l'ajout de trois membres, soit deux médecins ne siégeant pas au CA et un représentant du public, permettra au greffe du comité de créer une division additionnelle, ce qui contribuera au respect du délai prévu au *Code des professions* et à l'allègement de la charge de travail des membres puisque le nombre de dossiers à traiter sera séparé entre six divisions plutôt que cinq;

ATTENDU QU'en vertu de la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins*, la composition des comités du Collège est adoptée par le CA, sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance lors de sa rencontre du 26 septembre 2022 visant à modifier la composition du comité de révision pour la faire passer de quinze à dix-huit membres en y ajoutant deux médecins ne siégeant pas au CA et une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office des professions, conformément au *Code des professions* (représentant du public), ne siégeant pas au CA;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

CDA-22-65

1) d'abroger la résolution CDA-21-07;

- 2) **d'établir la composition du comité de révision comme suit :**
- **deux administrateurs élus au CA;**
 - **un administrateur au CA, nommé par l'Office des professions;**
 - **dix médecins ne siégeant pas au CA;**
 - **cinq personnes dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office des professions, conformément au Code des professions, ne siégeant pas au CA;**
- 3) **de désigner une avocate de la Direction des affaires juridiques pour agir à titre de secrétaire du comité.**

Adopté à l'unanimité.

8. Formation des comités du Collège pour le mandat 2022-2024

Comité de gouvernance

ATTENDU QUE conformément à la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins*, la secrétaire de l'ordre déclenche un appel de candidatures général chaque année à laquelle des élections sont tenues au Conseil d'administration du Collège des médecins (ci-après Collège);

ATTENDU QUE les élections au Conseil d'administration du Collège ont eu lieu le 5 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'appel de candidatures visant à recruter des médecins, des représentants du public, des techniciens ambulanciers en soins primaires, des proches aidants, des résidents et des étudiants en médecine afin de pourvoir différents postes au sein des comités relatifs à la gouvernance, des comités décisionnels et des comités d'orientation du Collège s'est déroulé du 8 avril au 5 juin 2022;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration procède à la nomination des membres des comités et à la désignation des présidents de comités sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU les recommandations du comité de gouvernance lors de ses séances du 26 septembre et du 14 octobre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de gouvernance pour le prochain mandat de deux ans débutant le 21 octobre 2022;

Il est proposé par la docteure Chantal Vallée, appuyé par monsieur Daniel Hébert,

CDA-22-66

de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de gouvernance :

- **Dre Nathalie Saad, vice-présidente du Collège, agissant à titre de présidente du comité;**
- **Dr Simon Patry, administrateur élu au CA;**
- **M. Sylvain Beaudry, administrateur au CA, nommé par l'Office des professions;**
- **Dre Françoise Chagnon (82416), médecin ayant une expertise ou une expérience pertinente en matière de gouvernance;**
- **M. Yannick Tassoni, personne ayant une expertise ou une expérience pertinente en matière de gouvernance;**
- **Dr Joseph-André Luyet (86109), directeur général du Collège.**

Adopté à l'unanimité.

Comité des requêtes

ATTENDU QUE conformément à la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins*, la secrétaire de l'ordre déclenche un appel de candidatures général chaque année à laquelle des élections sont tenues au Conseil d'administration du Collège des médecins (ci-après Collège);

ATTENDU QUE les élections au Conseil d'administration du Collège ont eu lieu le 5 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'appel de candidatures visant à recruter des médecins, des représentants du public, des techniciens ambulanciers en soins primaires, des proches aidants, des résidents et des étudiants en médecine afin de pourvoir différents postes au sein des comités relatifs à la gouvernance, des comités décisionnels et des comités d'orientation du Collège s'est déroulé du 8 avril au 5 juin 2022;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration procède à la nomination des membres des comités et à la désignation des présidents de comités sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU les recommandations du comité de gouvernance lors de ses séances du 26 septembre et du 14 octobre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité des requêtes pour le prochain mandat de deux ans débutant le 21 octobre 2022;

Il est proposé par le docteur Pierre Guérette, appuyé par la docteure Guylaine Larose,

CDA-22-78

de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité des requêtes :

- **Dr Mauril Gaudreault (73329), président du Collège;**
- **Dre Nathalie Saad (12720), vice-présidente du Collège;**
- **Dr Jean-Pierre Boucher (83197), administrateur élu au CA, spécialiste en médecine de famille;**
- **Dre Amélie Coutu (02169), administratrice élue au CA, spécialiste d'une spécialité autre que la médecine de famille;**
- **Mme Nathalie Pierre-Antoine, administratrice au CA, nommée par l'Office des professions.**

Adopté à l'unanimité.

Comité des finances et d'audit

ATTENDU QUE conformément à la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins*, la secrétaire de l'ordre déclenche un appel de candidatures général chaque année à laquelle des élections sont tenues au Conseil d'administration du Collège des médecins (ci-après Collège);

ATTENDU QUE les élections au Conseil d'administration du Collège ont eu lieu le 5 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'appel de candidatures visant à recruter des médecins, des représentants du public, des techniciens ambulanciers en soins primaires, des proches aidants, des résidents et des étudiants en médecine afin de pourvoir différents postes au sein des comités relatifs à la gouvernance, des comités décisionnels et des comités d'orientation du Collège s'est déroulé du 8 avril au 5 juin 2022;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration procède à la nomination des membres des comités et à la désignation des présidents de comités sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU les recommandations du comité de gouvernance lors de ses séances du 26 septembre et du 14 octobre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité des finances et d'audit pour le prochain mandat de deux ans débutant le 21 octobre 2022;

Il est proposé par madame Valérie Lévesque, appuyé par le docteur Simon Patry,

CDA-22-67

de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité des finances et d'audit :

- **Dr Martin Laliberté (86292), administrateur élu au CA, agissant à titre de président du comité;**
- **Dr Pierre Guérette (94082), administrateur élu au CA;**
- **M. Sylvain Beaudry, administrateur au CA, nommé par l'Office des professions;**
- **M. Stéphane Vallée, directeur de la Direction des finances et de l'informatique du Collège, agissant à titre de secrétaire du comité;**
- **Dr Joseph-André Luyet (86109), directeur général du Collège.**

Adopté à l'unanimité.

Comité des ressources humaines

ATTENDU QUE conformément à la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins*, la secrétaire de l'ordre déclenche un appel de candidatures général chaque année à laquelle des élections sont tenues au Conseil d'administration du Collège des médecins (ci-après Collège);

ATTENDU QUE les élections au Conseil d'administration du Collège ont eu lieu le 5 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'appel de candidatures visant à recruter des médecins, des représentants du public, des techniciens ambulanciers en soins primaires, des proches aidants, des résidents et des étudiants en médecine afin de pourvoir différents postes au sein des comités relatifs à la gouvernance, des comités décisionnels et des comités d'orientation du Collège s'est déroulé du 8 avril au 5 juin 2022;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration procède à la nomination des membres des comités et à la désignation des présidents de comités sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU les recommandations du comité de gouvernance lors de ses séances du 26 septembre et du 14 octobre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité des ressources humaines pour le prochain mandat de deux ans débutant le 21 octobre 2022;

Il est proposé par le docteur Jean-Pierre Boucher, appuyé par monsieur Daniel Hébert,

CDA-22-68

de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité des ressources humaines :

- **Mme Valérie Lévesque, administratrice au CA, nommée par l'Office des professions, agissant à titre de présidente du comité;**
- **Dre Nathalie Saad (12720), administratrice élue au CA;**
- **Dr Joseph-André Luyet (86109), directeur général du Collège;**
- **Mme Caroline Hayes, directrice de la Direction des ressources humaines du Collège, agissant à titre de secrétaire du comité.**

Adopté à l'unanimité.

Comité de révision

ATTENDU QUE conformément à la Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins, la secrétaire de l'ordre déclenche un appel de candidatures général chaque année à laquelle des élections sont tenues au Conseil d'administration du Collège des médecins (ci-après Collège);

ATTENDU QUE les élections au Conseil d'administration du Collège ont eu lieu le 5 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'appel de candidatures visant à recruter des médecins, des représentants du public, des techniciens ambulanciers en soins primaires, des proches aidants, des résidents et des étudiants en médecine afin de pourvoir différents postes au sein des comités relatifs à la gouvernance, des comités décisionnels et des comités d'orientation du Collège s'est déroulé du 8 avril au 5 juin 2022;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration procède à la nomination des membres des comités et à la désignation des présidents de comités sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU les recommandations du comité de gouvernance lors de ses séances du 26 septembre et du 14 octobre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de révision pour le prochain mandat de deux ans débutant le 21 octobre 2022;

Il est proposé par la docteure Amélie Coutu, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

CDA-22-69

de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de révision :

- **Dre Chantal Vallée (02228), administratrice élue au CA, agissant à titre de présidente du comité;**

- **Dre Guylaine Larose (04368), administratrice élue au CA;**
- **M. Daniel Hébert, administrateur au CA, nommé par l'Office des professions;**
- **Dr Michaël Auger-Lafond (13407), médecin ne siégeant pas au CA;**
- **Dre Virginie Bibeau (11101), médecin ne siégeant pas au CA;**
- **Dre Marie-Andrée Bruneau (01256), médecin ne siégeant pas au CA;**
- **Dre Christine Caouette (02036), médecin ne siégeant pas au CA;**
- **Dr François Collette (85101), médecin ne siégeant pas au CA;**
- **Dre Anique Ducharme (96005), médecin ne siégeant pas au CA;**
- **Dr Paul Grand'Maison (74079), médecin ne siégeant pas au CA;**
- **Dre Caroline Hosatte-Ducassy (20766), médecin ne siégeant pas au CA;**
- **Dre Élaïne Letendre (93359), médecin ne siégeant pas au CA;**
- **Dr Pierre Normandin (78232), médecin ne siégeant pas au CA;**
- **M. Robert Blanchette, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office des professions, conformément au Code des professions, ne siégeant pas au CA;**
- **Mme Suzanne Lalonde, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office des professions, conformément au Code des professions, ne siégeant pas au CA;**
- **Mme Thérèse Martin, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office des professions, conformément au Code des professions, ne siégeant pas au CA;**
- **M. Ali Pacha, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office des professions, conformément au Code des professions, ne siégeant pas au CA;**
- **Mme Nathalie Parent, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office des professions, conformément au Code des professions, ne siégeant pas au CA.**

Adopté à l'unanimité.

Comité d'inspection professionnelle

ATTENDU QUE conformément à la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins*, la secrétaire de l'ordre déclenche un appel de candidatures général chaque année à laquelle des élections sont tenues au Conseil d'administration du Collège des médecins (ci-après Collège);

ATTENDU QUE les élections au Conseil d'administration du Collège ont eu lieu le 5 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'appel de candidatures visant à recruter des médecins, des représentants du public, des techniciens ambulanciers en soins primaires, des proches aidants, des résidents et des étudiants en médecine afin de pourvoir différents postes au sein des comités relatifs à la gouvernance, des comités décisionnels et des comités d'orientation du Collège s'est déroulé du 8 avril au 5 juin 2022;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration procède à la nomination des membres des comités et à la désignation des présidents de comités sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU les recommandations du comité de gouvernance lors de ses séances du 26 septembre et du 14 octobre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité d'inspection professionnelle pour le prochain mandat de deux ans débutant le 21 octobre 2022;

Il est proposé par le docteur Jean-Pierre Boucher, appuyé par le docteur Pierre Guérette,

CDA-22-70

- 1) de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité d'inspection professionnelle :**
 - **Dr Simon Patry (94226) administrateur élu au CA, ne siégeant pas au comité des requêtes, spécialiste en psychiatrie, agissant à titre de président du comité;**
 - **M. Daniel Hébert, administrateur au CA, nommé par l'Office des professions;**
 - **Dre Geneviève Arcand (05083), médecin inscrit au tableau de l'ordre depuis au moins dix ans, spécialiste en anesthésiologie;**
 - **Dre Jeanne Bouisset (98078), médecin inscrit au tableau de l'ordre depuis au moins dix ans, spécialiste en médecine de famille;**
 - **Dre Florina Cealicu Toma (99405), médecin inscrit au tableau de l'ordre depuis au moins dix ans, spécialiste en psychiatrie;**
 - **Dre Émilie Dufour (07068), médecin inscrit au tableau de l'ordre depuis au moins dix ans, spécialiste en médecine de famille;**

- **Dr Paul Farand (06389), médecin inscrit au tableau de l'ordre depuis au moins dix ans, spécialiste en cardiologie et médecine interne;**
 - **Dr Gilles Faust (80099), médecin inscrit au tableau de l'ordre depuis au moins dix ans, spécialiste en gastroentérologie;**
 - **Dre Mireille Grégoire (87330), médecin inscrit au tableau de l'ordre depuis au moins dix ans, spécialiste en urologie;**
 - **Dr Steven Miller (87139), médecin inscrit au tableau de l'ordre depuis au moins dix ans, spécialiste en chirurgie générale;**
 - **Dre Marisol Sanchez (06227), médecin inscrit au tableau de l'ordre depuis au moins dix ans, spécialiste en pédiatrie;**
- 2) **de nommer la personne suivante à titre de membre substitut du comité d'inspection professionnelle :**
- **Dre Judith Cossette (85199), médecin inscrit au tableau de l'ordre depuis au moins dix ans, spécialiste en anesthésiologie;**
- 3) **de nommer Me Linda Bélanger, directrice de la Direction des affaires juridiques du Collège, à titre de secrétaire du comité d'inspection professionnelle.**

Adopté à l'unanimité.

Comité d'admission à l'exercice

ATTENDU QUE conformément à la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins*, la secrétaire de l'ordre déclenche un appel de candidatures général chaque année à laquelle des élections sont tenues au Conseil d'administration du Collège des médecins (ci-après Collège);

ATTENDU QUE les élections au Conseil d'administration du Collège ont eu lieu le 5 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'appel de candidatures visant à recruter des médecins, des représentants du public, des techniciens ambulanciers en soins primaires, des proches aidants, des résidents et des étudiants en médecine afin de pourvoir différents postes au sein des comités relatifs à la gouvernance, des comités décisionnels et des comités d'orientation du Collège s'est déroulé du 8 avril au 5 juin 2022;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration procède à la nomination des membres des comités et à la désignation des présidents de comités sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU les recommandations du comité de gouvernance lors de ses séances du 26 septembre et du 14 octobre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité d'admission à l'exercice pour le prochain mandat de deux ans débutant le 21 octobre 2022;

Il est proposé par la docteure Chantal Vallée, appuyé par le docteur Pierre Guérette,

CDA-22-71

de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité d'admission à l'exercice :

- **Dr Alain Naud (85238), administrateur élu au CA, agissant à titre de président du comité;**
- **M. Daniel Hébert, administrateur au CA, nommé par l'Office des professions;**
- **Dr Matthieu Touchette (03337), vice-doyen aux études postdoctorales désigné par et parmi les vice-doyens aux études postdoctorales des quatre facultés de médecine québécoises;**
- **Dre Julie Lajeunesse (92347), médecin spécialiste en médecine de famille, ne siégeant pas au CA;**
- **Dr Juan Francisco Asenjo (01018), médecin spécialiste d'une spécialité autre que la médecine de famille, ne siégeant pas au CA;**
- **Dr Alain Weill, (01044), médecin diplômé international en médecine, ne siégeant pas au CA.**

Adopté à l'unanimité.

Comité des études médicales et de l'agrément

ATTENDU QUE conformément à la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins*, la secrétaire de l'ordre déclenche un appel de candidatures général chaque année à laquelle des élections sont tenues au Conseil d'administration du Collège des médecins (ci-après Collège);

ATTENDU QUE les élections au Conseil d'administration du Collège ont eu lieu le 5 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'appel de candidatures visant à recruter des médecins, des représentants du public, des techniciens ambulanciers en soins primaires, des proches aidants, des résidents et des étudiants en médecine afin de pourvoir différents postes au sein des comités relatifs à la gouvernance, des comités décisionnels et des comités d'orientation du Collège s'est déroulé du 8 avril au 5 juin 2022;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration procède à la nomination des membres des comités et à la désignation des présidents de comités sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU les recommandations du comité de gouvernance lors de ses séances du 26 septembre et du 14 octobre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité des études médicales et de l'agrément pour le prochain mandat de deux ans débutant le 21 octobre 2022;

Il est proposé par le docteur Jean-Pierre Boucher, appuyé par la docteure Chantal Vallée,

CDA-22-72

de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité des études médicales et de l'agrément :

- **Dr Denis Soulières (95296), administrateur élu au CA, agissant à titre de président du comité;**
- **Mme Nathalie Pierre-Antoine, administratrice au CA, nommée par l'Office des professions;**
- **Dre Marie Arsenault (93193), vice-doyenne aux affaires postdoctorales de la faculté de médecine de l'Université Laval;**
- **Dr François Girard (97232), vice-doyen aux affaires postdoctorales de la faculté de médecine de l'Université de Montréal;**
- **Dre Regina Husa (01456), vice-doyenne aux affaires postdoctorales de la faculté de médecine de l'Université McGill;**
- **Dr Matthieu Touchette (03337), vice-doyen aux affaires postdoctorales de la faculté de médecine de l'Université Sherbrooke;**
- **Dre Geneviève Grégoire (95313), vice-doyenne aux études prédoctorales désigné par et parmi les vice-doyens aux études prédoctorales des quatre facultés de médecine québécoises;**
- **Dr Vincent Jobin (00018), personne responsable du développement professionnel continu désignée par et parmi les personnes responsables du développement professionnel continu des quatre facultés de médecine québécoises;**
- **Dre Marie-Audrey Labbé (20302), médecin spécialiste en médecine de famille, ne siégeant pas au CA;**
- **Dr Éric Peters (18161), médecin spécialiste d'une spécialité autre que la médecine de famille, ne siégeant pas au CA;**
- **M. Benoit Chartrand, résident de la spécialité de médecine de famille;**

- **Mme Bouchra Tannir, résidente d'une spécialité autre que la médecine de famille;**
- **M. Nicolas Chapdelaine, étudiant en médecine.**

Adopté à l'unanimité.

Comité de développement professionnel continu et de remédiation

ATTENDU QUE conformément à la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins*, la secrétaire de l'ordre déclenche un appel de candidatures général chaque année à laquelle des élections sont tenues au Conseil d'administration du Collège des médecins (ci-après Collège);

ATTENDU QUE les élections au Conseil d'administration du Collège ont eu lieu le 5 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'appel de candidatures visant à recruter des médecins, des représentants du public, des techniciens ambulanciers en soins primaires, des proches aidants, des résidents et des étudiants en médecine afin de pourvoir différents postes au sein des comités relatifs à la gouvernance, des comités décisionnels et des comités d'orientation du Collège s'est déroulé du 8 avril au 5 juin 2022;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration procède à la nomination des membres des comités et à la désignation des présidents de comités sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU les recommandations du comité de gouvernance lors de ses séances du 26 septembre et du 14 octobre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de développement professionnel continu et de remédiation pour le prochain mandat de deux ans débutant le 21 octobre 2022;

Il est proposé par le docteur Jean-Pierre Boucher, appuyé par le docteur Denis Soulières,

CDA-22-73

de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de développement professionnel continu et de remédiation :

- **Dre Chantal Vallée (02228), administratrice élue au CA, agissant à titre de présidente du comité;**
- **Dr Jean-François Montreuil (00212), médecin vice-doyen, ou l'équivalent, responsable du secteur du développement professionnel continu d'une des facultés de médecine;**

- **Dre Julie Desmeules (97087), médecin actif spécialiste en médecine de famille, ne siégeant pas au CA;**
- **Dr Frédéric St-Jacques (11234), médecin actif d'une spécialité autre que la médecine de famille, ne siégeant pas au CA;**
- **M. Benoit Boivin, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office des professions, conformément au Code des professions, ne siégeant pas au CA.**

Adopté à l'unanimité.

Comité sur la collaboration en santé

ATTENDU QUE conformément à la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins*, la secrétaire de l'ordre déclenche un appel de candidatures général chaque année à laquelle des élections sont tenues au Conseil d'administration du Collège des médecins (ci-après Collège);

ATTENDU QUE les élections au Conseil d'administration du Collège ont eu lieu le 5 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'appel de candidatures visant à recruter des médecins, des représentants du public, des techniciens ambulanciers en soins primaires, des proches aidants, des résidents et des étudiants en médecine afin de pourvoir différents postes au sein des comités relatifs à la gouvernance, des comités décisionnels et des comités d'orientation du Collège s'est déroulé du 8 avril au 5 juin 2022;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration procède à la nomination des membres des comités et à la désignation des présidents de comités sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU les recommandations du comité de gouvernance lors de ses séances du 26 septembre et du 14 octobre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité sur la collaboration en santé pour le prochain mandat de deux ans débutant le 21 octobre 2022;

Il est proposé par le docteur Martin Laliberté, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

CDA-22-74

de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité sur la collaboration en santé :

- **Dr Jean-Pierre Boucher (83197), administrateur élu au CA, agissant à titre de président du comité;**
- **Dre Guylaine Larose, administratrice élue au CA;**

- **Mme Nathalie Pierre-Antoine, administratrice au CA, nommée par l'Office des professions;**
- **Dr Jérôme Patry (16324), médecin spécialiste en médecine de famille, ne siégeant pas au CA;**
- **Dre Marie-Andrée Girard (09406), médecin spécialiste d'une spécialité autre que la médecine de famille, ne siégeant pas au CA;**
- **Mme Claudia Houle, patiente partenaire;**
- **Mme Lisette Benoît, personne proche aidante;**
- **Mme Nicole René, membre du public ne siégeant pas au CA;**
- **Me Emmanuelle Duquette, avocate de la Direction des affaires juridiques du Collège;**
- **Dre Isabelle Tardif (99169), médecin de la Direction générale, agissant à titre de secrétaire du comité.**

Adopté à l'unanimité.

Comité sur les services préhospitaliers d'urgence

ATTENDU QUE conformément à la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins*, la secrétaire de l'ordre déclenche un appel de candidatures général chaque année à laquelle des élections sont tenues au Conseil d'administration du Collège des médecins (ci-après Collège);

ATTENDU QUE les élections au Conseil d'administration du Collège ont eu lieu le 5 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'appel de candidatures visant à recruter des médecins, des représentants du public, des techniciens ambulanciers en soins primaires, des proches aidants, des résidents et des étudiants en médecine afin de pourvoir différents postes au sein des comités relatifs à la gouvernance, des comités décisionnels et des comités d'orientation du Collège s'est déroulé du 8 avril au 5 juin 2022;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration procède à la nomination des membres des comités et à la désignation des présidents de comités sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU QUE la docteure Laurence Alix-Séguin (13180) occupe entre autres des fonctions de pédiatre urgentologue et de codirectrice médicale du Programme de transport pédiatrique au CHU Sainte-Justine, et que ces fonctions répondent aux exigences requises pour siéger au poste de directrice médicale régionale des services de

soins préhospitaliers prévu dans la composition du comité sur les services préhospitaliers d'urgence;

ATTENDU les recommandations du comité de gouvernance lors de ses séances du 26 septembre et du 14 octobre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité sur les services préhospitaliers d'urgence pour le prochain mandat de deux ans débutant le 21 octobre 2022;

Il est proposé par le docteur Jean-Pierre Boucher, appuyé par madame Valérie Lévesque,

CDA-22-75

de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité sur les services préhospitaliers d'urgence :

- **Dr Pierre Guérette (94082), administrateur élu au CA, agissant à titre de président du comité;**
- **Dre Laurence Alix-Séguin (13180), pédiatre urgentologue et codirectrice médicale du Programme de transport pédiatrique au CHU Sainte-Justine;**
- **Mme Valérie Fallon-Leduc, technicienne ambulancière en soins primaires;**
- **M. Sébastien Légaré, technicien ambulancier en soins avancés;**
- **Dre Roxanne Beaumont-Boileau (20347), médecin ayant une connaissance et une expérience en médecine préhospitalière en région urbaine;**
- **Dr Maxime Masson (00930), médecin ayant une connaissance et une expérience en médecine préhospitalière en région éloignée;**
- **Mme Mélanie Lussier, patiente partenaire;**
- **Me Emmanuelle Duquette, avocate de la Direction des affaires juridiques;**
- **Dr Ernest Prigent (78234), médecin employé du Collège des médecins, agissant à titre de secrétaire du comité.**

Adopté à l'unanimité.

Comité de sélection des prix du Collège

ATTENDU QUE conformément à la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins*, la secrétaire de l'ordre déclenche un appel de candidatures général chaque année à laquelle des élections sont tenues au Conseil d'administration du Collège des médecins (ci-après Collège);

ATTENDU QUE les élections au Conseil d'administration du Collège ont eu lieu le 5 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'appel de candidatures visant à recruter des médecins, des représentants du public, des techniciens ambulanciers en soins primaires, des proches aidants, des résidents et des étudiants en médecine afin de pourvoir différents postes au sein des comités relatifs à la gouvernance, des comités décisionnels et des comités d'orientation du Collège s'est déroulé du 8 avril au 5 juin 2022;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration procède à la nomination des membres des comités et à la désignation des présidents de comités sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU les recommandations du comité de gouvernance lors de ses séances du 26 septembre et du 14 octobre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de sélection des prix du Collège pour le prochain mandat de deux ans débutant le 21 octobre 2022;

Il est proposé par le docteur Pierre Guérette, appuyé par la docteure Chantal Vallée,

CDA-22-76

de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection des prix du Collège :

- **Dr Mauril Gaudreault (73329), président du Collège, agissant à titre de président du comité;**
- **Dr Joseph-André Luyet (86109), directeur général du Collège;**
- **Dre Geneviève Tourigny-Ruel (13386), médecin qui fait partie de la relève;**
- **Dr David Saint-Jacques (07214), médecin de famille, ne siégeant pas au CA;**
- **Dr Stanley Vollant (94410), médecin d'une autre spécialité, ne siégeant pas au CA;**
- **Mme Valérie Lévesque, administratrice au CA, nommée par l'Office des professions;**
- **M. Jacques Tétrault, directeur de la Direction des communications et des affaires publiques, agissant à titre de secrétaire du comité.**

Adopté à l'unanimité.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

ATTENDU QUE conformément à la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins*, la secrétaire de l'ordre déclenche un appel de candidatures général chaque année à laquelle des élections sont tenues au Conseil d'administration du Collège des médecins (ci-après Collège);

ATTENDU QUE les élections au Conseil d'administration du Collège ont eu lieu le 5 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'appel de candidatures visant à recruter des médecins, des représentants du public, des techniciens ambulanciers en soins primaires, des proches aidants, des résidents et des étudiants en médecine afin de pourvoir différents postes au sein des comités relatifs à la gouvernance, des comités décisionnels et des comités d'orientation du Collège s'est déroulé du 8 avril au 5 juin 2022;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration procède à la nomination des membres des comités et à la désignation des présidents de comités sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU les recommandations du comité de gouvernance lors de ses séances du 26 septembre et du 14 octobre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie pour le prochain mandat de deux ans débutant le 21 octobre 2022;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par la docteure Chantal Vallée,

CDA-22-77

de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie :

- **Me Marie-Josée Dumais, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office des professions, conformément au *Code des professions*, ne siégeant pas au CA;**
- **Dr Jean-Pierre Farmer (84341), ancien administrateur de l'ordre;**
- **Dr Marc Giroux (70243), membre de l'ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'ordre ni un employé de l'ordre ou une personne liée à ceux-ci.**

Adopté à l'unanimité.

9. Contribution des membres de comités au processus d'évaluation annuelle – compensation monétaire pour les membres qui ne sont pas inscrits au tableau de l'ordre

ATTENDU QUE la Direction générale du Collège a entamé depuis plusieurs mois une réflexion sur les moyens permettant de reconnaître et de valoriser la participation des médecins aux différents comités du Collège, par exemple au moyen de la formation continue, du site Web du Collège, du rapport annuel et des médias sociaux;

ATTENDU QU'à sa séance du 10 juin dernier (CDA-22-49) le Conseil d'administration (CA) a résolu d'appliquer le principe suivant aux fins de la reconnaissance de la contribution des membres de comités, incluant les administrateurs, lors du processus d'évaluation annuelle du CA et des comités :

- pour les membres de comités inscrits au tableau de l'ordre du Collège des médecins du Québec, reconnaître le temps consacré au processus d'évaluation annuelle du CA et des comités comme étant une activité d'évaluation de l'exercice reconnue par le Collège, suivant les modalités qui seront établies par le comité de développement professionnel continu et de remédiation (CDPCR);
- pour les membres de comités qui ne sont pas inscrits au tableau de l'ordre du Collège des médecins du Québec, rémunérer le temps consacré à la complétion des trois questionnaires d'évaluation et à la rencontre individuelle entre le président et le membre du comité selon la politique de rémunération en vigueur;

ATTENDU QUE le 16 juin dernier, le CDPCR a décidé que le nombre maximum d'heures admissibles à la déclaration de formation continue dans les activités de catégorie B (activités d'évaluation de l'exercice de la profession reconnues par le Collège) est :

- une durée de 2 heures pour le temps consacré au processus d'évaluation annuelle du CA et des comités;
- pour le président du CA et les président(e)s de comités, une durée additionnelle pouvant aller jusqu'à 2 heures afin de considérer le temps supplémentaire consacré aux rencontres individuelles avec les membres et le temps consacré à la préparation de la synthèse de ces rencontres;

ATTENDU QU'à sa séance du 9 septembre dernier, le CA a demandé au comité de gouvernance (CG) de formuler une recommandation quant à la compensation monétaire qui devrait être versée aux membres de comités qui ne sont pas inscrits au tableau de l'ordre pour leur participation au processus d'évaluation annuelle du CA et des comités;

ATTENDU QU'à sa séance du 26 septembre, le CG a considéré la recommandation du CDPCR pour les médecins, qui tient compte notamment du temps consacré à la rétroaction du processus d'évaluation annuelle en entier effectué en séance, puisque le temps consacré en séance constitue également de l'évaluation de l'exercice en tant que groupe;

ATTENDU QU'il serait ainsi inadéquat de rémunérer le temps utilisé en séance du comité pour discuter du processus d'évaluation annuelle du comité pour les membres de comités qui ne sont pas inscrits au tableau de l'ordre, car cela constituerait une double rémunération;

ATTENDU QUE le CG est d'avis qu'une rémunération équivalente à la valeur du jeton de participation pour 1 à 2 heures pour les membres de comités qui ne sont pas inscrits au tableau de l'ordre serait appropriée et équitable envers tous;

ATTENDU QUE cette recommandation reflète l'importance accordée au processus d'évaluation qui fait d'ailleurs partie des objectifs stratégiques du Collège et s'inscrit dans de saines pratiques de gouvernance;

ATTENDU QU'un membre de comité qui est également membre d'un autre ordre professionnel dispose de la possibilité de déclarer cette activité dans sa propre déclaration de formation continue, si ce processus d'évaluation annuelle du comité s'avère bien sûr admissible en fonction des règles et des principes applicables par son ordre professionnel;

Il est proposé par le docteur Jean-Pierre Boucher, appuyé par le docteur Pierre Guérette,

CDA-22-79

qu'une rémunération équivalente à la valeur du jeton de participation pour 1 à 2 heures soit accordée aux membres de comités qui ne sont pas inscrits au tableau de l'ordre, afin de compenser le temps consacré à la complétion des trois questionnaires d'évaluation et à la rencontre individuelle entre le ou la président(e) et le membre du comité prévus au processus d'évaluation annuelle des comités, le tout selon le taux prévu dans le tableau-synthèse des jetons pour l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

POINTS D'ORIENTATION

10. Rapport de la consultation des membres de l'ordre sur la cotisation

La docteure Isabelle Tardif présente au Conseil d'administration le rapport de la première consultation des membres de l'ordre sur le projet de cotisation annuelle 2023-2024 et sur la rémunération des membres du Conseil d'administration.

La période de consultation s'est déroulée du 12 au 30 septembre inclusivement. Lors de la période de consultation, les membres avaient accès au document de consultation *Cotisation annuelle, prévisions budgétaires et rémunération du Conseil d'administration 2023/2024*. Outre les informations contenues dans ce document, les membres pouvaient également consulter le projet de rapport annuel 2021-2022 du Collège (incluant les états financiers de l'ordre), accessible sur le site Web.

Au total, 245 commentaires ont été transmis à la secrétaire du Collège. Le tableau récapitulatif des commentaires reçus a été transmis au Conseil d'administration.

Les commentaires reçus seront présentés lors de l'Assemblée générale annuelle le 4 novembre 2022. Au cours de l'assemblée générale annuelle, les membres de l'ordre

pourront formuler d'autres commentaires sur la proposition de cotisation, avant que le Conseil d'administration ne fixe ultérieurement par résolution le montant définitif.

Il est convenu de communiquer certaines informations complémentaires aux membres de l'ordre en amont de l'Assemblée générale annuelle, en lien avec la cotisation annuelle.

11. Télésanté

Le Collège exige actuellement qu'un médecin d'une autre juridiction détienne un permis d'exercice au Québec afin d'offrir des soins en télémédecine à un patient du Québec. La pandémie ayant été un vecteur incroyable pour le développement de la télésanté, le Collège doit se questionner à savoir si sa position est toujours actuelle à la lumière de l'évolution des pratiques et des difficultés d'accessibilité à des soins en temps opportun.

Certaines considérations en faveur d'une levée de l'exigence d'un permis d'exercice au Québec pour un médecin détenant un permis dans une autre juridiction canadienne ont été énoncées dont l'accroissement de l'accessibilité aux soins, notamment pour les patients orphelins et les patients situés dans des régions peu desservies par le système de soins actuel. D'autres considérations en défaveur de cette levée sont également soulevées dont les recours offerts aux patients plus limités ou ardu.

Le groupe de travail en télésanté recommande l'assouplissement de la position du Collège en levant l'obligation de détenir un permis d'exercice au Québec pour offrir des soins via la télémédecine, si le médecin détient un permis dans une autre juridiction canadienne. Ce changement de position serait toutefois accompagné de mesures de remédiation, comme le développement d'un plan de communications à l'intention du public pour les sensibiliser et les informer sur les enjeux de requérir les soins d'un médecin canadien hors Québec. D'autres mesures pourraient également être considérées, notamment l'utilisation d'un sceau attestant du droit d'exercice d'un médecin au Québec et la poursuite des discussions avec la Fédération des ordres des médecins du Canada quant aux mécanismes de collaboration interjuridictionnelle en cas de plainte.

Les membres du Conseil d'administration approuvent la recommandation formulée par le groupe de travail en télésanté.

POINTS D'INFORMATION

12. Rapport du président

Le docteur Mauril Gaudreault présente le rapport de ses activités dont la version détaillée a été transmise au Conseil d'administration en prévision de la séance. Il résume en grandes lignes les constats qui découlent de sa tournée des pôles en santé au Québec.

13. Rapport du directeur général et de la directrice générale adjointe et secrétaire

Les docteurs André Luyet et Isabelle Tardif présentent leur rapport, dont la version complète incluant une mise à jour des avancées du plan d'action depuis la dernière séance a été transmise au Conseil d'administration en prévision de la séance, et font le survol des dossiers prioritaires au sein de chaque direction du Collège.

Le docteur Luyet souligne que la transformation du Collège progresse bien, en conformité avec le plan stratégique, grâce à l'engagement et au professionnalisme de l'ensemble de la permanence du Collège. Un bilan des réalisations du plan stratégique Virage 2023 a été élaboré et déposé à l'intention des membres du Conseil d'administration.

La docteure Tardif informe les membres des suites du Rapport du Chantier sur l'accès à un médecin et la cessation d'exercice. Des cinq axes de solutions présentés dans le rapport, trois axes font l'objet de plans de mise en œuvre que l'on retrouve dans la documentation transmise aux membres du Conseil d'administration en prévision de la séance. Il s'agit des axes de collaboration interprofessionnelle et intraprofessionnelle, de cessation d'exercice et d'information et soutien au public. Ces plans opérationnels sont déjà en cours de déploiement.

14. Dépôt des rapports de comités

Les rapports suivants sont déposés à titre d'information :

- Comité d'admission à l'exercice
 - Comité sur la collaboration en santé
 - Comité de développement professionnel continu et de remédiation
 - Comité des études médicales et de l'agrément
 - Comité des finances et d'audit
 - Comité de gouvernance
 - Comité d'inspection professionnelle
 - Comité des requêtes
 - Comité des ressources humaines
 - Comité de révision
 - Greffe de discipline
-

15. Divers

Aucun sujet n'a été ajouté lors de la séance.

HUIS CLOS

16.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

17. Évaluation de la rencontre

Sur proposition dûment appuyée, l'assemblée est levée à 14 h 15.

Mauril Gaudreault, M.D.
Président

Isabelle Tardif, M.D.
Secrétaire



CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023

L M M J V S D	L M M J V S D	L M M J V S D	L M M J V S D
JANVIER 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	FÉVRIER 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28	MARS 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	AVRIL 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
MAI 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	JUIN 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	JUILLET 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	AOÛT 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31
SEPTEMBRE 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	OCTOBRE 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	NOVEMBRE 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	DÉCEMBRE 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

Les séances du CA débutent à 8 h 30, à l'exception de la séance de novembre qui se tient dès la fin de l'assemblée générale annuelle.

Le 7 décembre 2023 et le 12 décembre 2024 sont les Journées de réflexion.

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024

L M M J V S D	L M M J V S D	L M M J V S D	L M M J V S D
JANVIER 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	FÉVRIER 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29	MARS 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	AVRIL 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
MAI 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	JUIN 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	JUILLET 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	AOÛT 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31
SEPTEMBRE 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	OCTOBRE 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	NOVEMBRE 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	DÉCEMBRE 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

POLITIQUE DES DISTINCTIONS DE LA PRÉSIDENTE ET DES PRIX DU COLLÈGE

Octobre 2022



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

Historique des versions

Date	Nature	Instance	Référence
2020-12-11	Adoption	CA	CDA-20-149
2021-03-29 2021-04-12	Recommandation	CG	
2021-04-23	Adoption	CA	CDA-21-35
2022-04-04	Recommandation	CG	
2022-04-29	Adoption	CA	CDA-22-30
2022-09-26	Recommandation	CG	
2022-10-21	Adoption	CA	CDA-22-63

TABLE DES MATIÈRES

OBJET	5
RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
Direction des communications et des affaires publiques	5
Comité de sélection des prix du Collège	5
Mandat.....	5
Composition du comité.....	5
CONDITIONS GÉNÉRALES	6
Appel de candidatures	6
Mise en candidature	6
Confidentialité des candidatures	6
Principes guidant les choix du comité de sélection des prix	7
Méthode de sélection des lauréates et lauréats	7
Distinctions de la présidence.....	7
Prix remis par le CMQ ou le CIQ.....	7
Candidatures non admissibles	8
Retrait d'un prix ou d'une Distinction de la présidence	8
Remise des prix et des Distinctions de la présidence	8
DISTINCTIONS DE LA PRÉSIDENTE	9
Critères de sélection.....	9
Exigences.....	9
Méthode de sélection.....	9
PRIX DU COLLÈGE	10
Prix Excellence	10
Critères de sélection.....	10
Exigences.....	10
Prix Humanisme	11
Critères de sélection.....	11
Exigences.....	11
Prix Rayonnement	12
Critères de sélection.....	12
Exigences.....	12

Prix Relève	13
Critères de sélection.....	13
Exigences	13
MÉRITE DU CIQ ET PRIX DU CIQ	14
Critères de sélection et exigences.....	14
Méthode de sélection de la lauréate ou du lauréat	14
Remise de la distinction ou du prix	14
COMMUNICATION DE LA POLITIQUE	14
DISPOSITIONS FINALES ET COMPLÉMENTAIRES	14

Objet

Par l'attribution de prix et de distinctions, le Collège des médecins du Québec (CMQ) souhaite honorer des médecins qui se distinguent par leur contribution remarquable au développement et au rayonnement de la profession, à l'avancement d'un domaine d'études ou d'un champ de recherche ou à l'amélioration de leur collectivité ou de la société en général.

Les distinctions et les prix ainsi décernés constituent une marque de reconnaissance à l'égard de ces lauréates et lauréats, dont les actions reflètent les valeurs du CMQ.

La présente Politique regroupe les conditions générales et particulières relatives à la sélection et à la remise des Distinctions de la présidence, des prix du Collège ainsi que des prix du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) concernant une ou un médecin.

Rôles et responsabilités

Direction des communications et des affaires publiques

La Direction des communications et des affaires publiques :

- vérifie l'admissibilité des candidatures;
- effectue la préanalyse de l'ensemble des candidatures reçues;
- prépare un sommaire visant à faciliter le travail de sélection par le comité de sélection des prix.

Comité de sélection des prix du Collège

Mandat

Le comité de sélection des prix du Collège :

- étudie l'ensemble des dossiers reçus pour chacun des prix, sauf pour les Distinctions de la présidence;
- met à jour annuellement les conditions générales d'attribution des prix, les critères et les exigences de sélection;
- suggère au Conseil d'administration la création ou le retrait d'un prix, en collaboration avec la Direction des communications et des affaires publiques, lorsque cela est pertinent.

Composition du comité

Le comité compte sept membres :

- la présidente ou le président du CMQ;
- la directrice générale ou le directeur général du CMQ;
- une ou un médecin qui fait partie de la relève;
- une ou un médecin de famille (ne siégeant pas au Conseil d'administration du CMQ);
- une ou un médecin d'une autre spécialité (ne siégeant pas au Conseil d'administration du CMQ);
- un membre du Conseil d'administration du CMQ nommé par l'Office des professions du Québec;
- la directrice ou le directeur des communications et des affaires publiques, qui agit à titre de secrétaire du comité.

Conditions générales

Appel de candidatures

Les appels de candidatures pour les prix du Collège sont lancés chaque hiver, par le CMQ.

Il n'y a pas d'appel de candidatures pour les Distinctions de la présidence.

Mise en candidature

La personne assumant la présidence du CMQ est la seule autorisée à recommander les lauréates ou lauréats au Conseil d'administration pour les Distinctions de la présidence.

Les personnes suivantes sont autorisées à soumettre une candidature pour les prix :

- collègue;
- membre du Conseil d'administration;
- patiente ou patient;
- membre de la famille ou proche;
- candidate ou candidat lui-même.

Exigences générales :

- le profil de la personne candidate ne doit pas correspondre à l'un ou l'autre des profils de candidatures non admissibles;
- le dossier de candidature doit être envoyé, en un seul document, par courriel, à l'adresse inscrite dans le formulaire de mise en candidature avant la date limite, au plus tard à minuit;
- la qualité du dossier de candidature sera prise en compte;
- un même dossier de candidature ne peut figurer dans plus d'une catégorie de prix.

Pour les exigences spécifiques de mise en candidature aux prix du Collège, il faut se référer à la section du prix concerné.

Confidentialité des candidatures

Tous les documents déposés en lien avec une candidature demeurent confidentiels en tout temps. Le nom des lauréates et lauréats sélectionnés demeure confidentiel jusqu'à leur approbation par le Conseil d'administration.

Principes guidant les choix du comité de sélection des prix

Les membres du comité de sélection des prix doivent :

- tenir compte de l'équité et de l'inclusion dans l'attribution des prix et distinctions;
- veiller à ce que l'identité culturelle des personnes lauréates reflète la diversité de la société québécoise dans son ensemble;
- assurer la confidentialité des renseignements inscrits dans les dossiers de candidature;
- faire preuve de transparence en tout temps et se retirer du processus de sélection d'un prix lorsqu'un conflit d'intérêts est reconnu, en conformité avec le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités*;
- avoir un intérêt pour la reconnaissance de personnes d'exception et la poursuite de l'excellence.

Méthode de sélection des lauréates et lauréats

Distinctions de la présidence

1. La personne assumant la présidence du CMQ exerce un pouvoir discrétionnaire en proposant des lauréates ou lauréats.
2. Elle consulte, au besoin, le comité de sélection des prix sur sa proposition.
3. Elle recommande au Conseil d'administration l'octroi des Distinctions de la présidence.

Prix remis par le CMQ ou le CIQ

Les dossiers de candidatures admissibles sont :

- étudiés par le comité de sélection des prix du Collège;
- déposés au Conseil d'administration pour approbation (seulement s'ils ont été retenus par le comité de sélection des prix).

Tous les membres du comité de sélection des prix ont droit de vote. Un consensus dans la prise de décision est privilégié. Cependant, les décisions sont prises à la majorité des votes et sont sans appel.

Les membres du comité de sélection des prix utilisent des grilles d'évaluation lors de l'analyse des dossiers de candidatures.

Faute de candidature satisfaisante, les membres du comité de sélection des prix peuvent s'abstenir de recommander une lauréate ou un lauréat, ou encore une candidature pour les prix du CIQ, lors de la période d'attribution du prix concerné.

Candidatures non admissibles

Aux fins de l'obtention des Distinctions de la présidence et des prix du Collège ou du CIQ, les personnes suivantes sont considérées comme non admissibles :

- médecin ayant déjà fait l'objet d'une sanction disciplinaire;
- médecin faisant l'objet d'une plainte disciplinaire déposée par le Bureau du syndic;
- médecin faisant ou ayant fait l'objet d'une radiation, d'une suspension ou d'une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles par le Conseil d'administration, le comité exécutif ou le comité des requêtes;
- médecin faisant l'objet d'une poursuite criminelle ou pénale ou d'une condamnation par un tribunal à la suite d'une poursuite criminelle ou pénale;
- médecin membre du Conseil d'administration, de l'équipe de direction ou à l'emploi du CMQ, à quelque moment que ce soit pendant le processus de sélection.

Une candidature qui n'a pas été retenue pendant trois années consécutives ne peut être soumise à nouveau qu'après un délai de deux ans.

Les Distinctions de la présidence et les prix du Collège ou du CIQ ne peuvent être attribués à titre posthume, sauf pour des situations jugées exceptionnelles par le Conseil d'administration du CMQ.

Retrait d'un prix ou d'une Distinction de la présidence

Le Conseil d'administration du CMQ se réserve le droit de retirer un prix ou une Distinction de la présidence à une personne lauréate qui répondrait à l'un des critères de non-admissibilité ou dont la conduite aurait porté atteinte à l'honneur et à la dignité de la profession.

Remise des prix et des Distinctions de la présidence

Les Distinctions de la présidence et les prix sont remis selon leurs modalités spécifiques lors d'un événement en présentiel ou virtuel. Les personnes lauréates reçoivent toutes une bourse de même valeur sous forme d'un chèque adressé à l'organisme de leur choix. La valeur de la bourse est déterminée annuellement par la Direction générale et la présidence du CMQ.

Un plan de communication est établi annuellement par la Direction des communications et des affaires publiques afin d'assurer une mise en valeur des personnes lauréates auprès des autres membres et du public par l'entremise des outils de communication du CMQ.

Distinctions de la présidence

Les Distinctions de la présidence sont décernées de manière discrétionnaire par la personne assumant la présidence du Collège des médecins du Québec.

Créées en 2020, ces distinctions sont remises à une ou un médecin spécialiste en médecine de famille et à une ou un médecin d'une autre spécialité que la médecine de famille pour l'ensemble de leur carrière, jugée digne de mention et marquée par la démonstration de compétences et d'une expertise reconnues par leurs pairs. Ces médecins auront également contribué de façon significative au développement de la profession ou aux activités du CMQ.

Critères de sélection

- Répondre aux différents éléments descriptifs de la distinction concernée.
- Incarner les valeurs du CMQ, soit l'intégrité, le respect, l'engagement, la collaboration, la rigueur et la transparence.
- Se distinguer par une carrière remarquable.
- Faire rayonner la profession médicale grâce à des actions concrètes à l'échelle locale, provinciale, nationale ou internationale.
- Contribuer à l'avancement des soins médicaux.
- Faire preuve d'un engagement social ou communautaire significatif.

Exigences

Les personnes candidates doivent être des membres inscrits actifs ou inactifs au tableau de l'ordre du CMQ au moment du dépôt de la candidature et de l'attribution officielle de la distinction, sauf dans le cas exceptionnel où celle-ci est remise à titre posthume.

La personne assumant la présidence du CMQ transmet à la Direction des communications et des affaires publiques les documents suivants:

- les formulaires de mise en candidature qu'elle a dûment remplis et signés;
- les lettres de présentation qu'elle a rédigées concernant les personnes candidates.

Méthode de sélection

La Direction des communications et des affaires publiques prépare un curriculum vitæ abrégé et le dossier de presse témoignant des réalisations des candidates et candidats choisis par la présidence.

Au besoin, la personne assumant la présidence consulte le comité de sélection sur sa proposition et recommande au Conseil d'administration l'octroi des Distinctions de la présidence. Une fois la recommandation acceptée par le Conseil d'administration, elle communique avec les personnes lauréates.

Prix du Collège

Prix Excellence

Le prix Excellence souligne les réalisations remarquables d'une ou d'un médecin dans le domaine clinique, de la recherche ou de l'enseignement et son apport hors du commun à la communauté médicale ou à l'évolution de la profession.

Critères de sélection

- Répondre aux différents éléments descriptifs du prix concerné.
- Incarner les valeurs du CMQ, soit l'intégrité, le respect, l'engagement, la collaboration, la rigueur et la transparence.
- Se distinguer par la pertinence de ses réalisations, jugées exceptionnelles et faisant une différence notable dans la vie des patients, des professionnels de la santé ou des étudiants.
- Fournir une contribution scientifique importante à l'évolution de la profession médicale.
- Se démarquer de façon exceptionnelle dans un champ d'exercice de la médecine.
- Faire preuve de qualités interpersonnelles remarquables et d'une intégrité sans faille.
- Être un modèle pour ses pairs.

Exigences

La personne candidate doit être un membre inscrit actif ou inactif au tableau de l'ordre du CMQ au moment du dépôt de la candidature et de l'attribution officielle du prix, sauf dans le cas exceptionnel d'un prix remis à titre posthume.

Le dossier de candidature doit inclure les documents suivants :

- le formulaire de mise en candidature dûment rempli et signé par la personne qui propose la candidature;
- la lettre de présentation indiquant comment la personne candidate s'est distinguée et visant à convaincre qu'elle mérite le prix dans la catégorie en question;
- des témoignages écrits, appuyant la lettre de présentation (trois maximum);
- le curriculum vitæ abrégé et à jour (d'un maximum de 15 pages);
- le dossier de presse témoignant des réalisations de la personne candidate en lien avec les critères d'attribution du prix (d'un maximum de 10 pages). Le dossier peut être accompagné d'annexes et contenir des hyperliens;
- une photo de style « portrait » de la personne candidate (format JPEG, de bonne résolution).

Prix Humanisme

Le prix Humanisme est remis à une ou un médecin, qui, par son engagement social, incarne les valeurs humanistes prônées par le CMQ et dont les actions, l'ouverture d'esprit et la diffusion du savoir contribuent au bien-être et à l'épanouissement des patients et de la communauté, ou à l'essor d'organismes philanthropiques. La carrière de cette personne doit être marquée par le dévouement, le partage et l'entraide, tant auprès des collègues qu'à l'égard du public.

Critères de sélection

- Répondre aux différents éléments descriptifs du prix concerné.
- Incarner les valeurs du CMQ, soit l'intégrité, le respect, l'engagement, la collaboration, la rigueur et la transparence.
- Faire preuve d'intégrité et de qualités interpersonnelles remarquables.
- Se distinguer par la pertinence de son engagement social.
- Contribuer de manière significative au bien-être et à l'épanouissement des patients et de la communauté, ou à l'essor d'organismes philanthropiques.
- Se démarquer par un comportement et une attitude exemplaires auprès des patients ou au sein de la communauté.

Exigences

La personne candidate doit être un membre inscrit actif ou inactif au tableau de l'ordre du CMQ au moment du dépôt de la candidature et de l'attribution officielle du prix, sauf dans le cas exceptionnel d'un prix remis à titre posthume.

Le dossier de candidature doit inclure les documents suivants :

- le formulaire de mise en candidature dûment rempli et signé par la personne qui propose la candidature;
- la lettre de présentation indiquant comment la personne candidate s'est distinguée et visant à convaincre qu'elle mérite le prix dans la catégorie en question;
- des témoignages écrits appuyant la lettre de présentation (trois maximum);
- le curriculum vitæ abrégé et à jour (d'un maximum de 15 pages);
- le dossier de presse témoignant des réalisations de la personne candidate en lien avec les critères d'attribution du prix (d'un maximum de 10 pages). Le dossier peut être accompagné d'annexes et contenir des hyperliens;
- une photo de style « portrait » de la personne candidate (format JPEG, de bonne résolution).

Prix Rayonnement

Le prix Rayonnement est remis à une ou un médecin qui fait rayonner la profession médicale dans sa région, en plus de faire briller les valeurs de la profession grâce à son engagement dans son milieu d'exercice et sa contribution à la promotion de la profession auprès du milieu médical, de la relève ou du grand public. Elle ou il s'implique de manière positive en tant qu'acteur social dans sa communauté.

Critères de sélection

- Répondre aux différents éléments descriptifs du prix concerné.
- Incarner les valeurs du CMQ, soit l'intégrité, le respect, l'engagement, la collaboration, la rigueur et la transparence.
- Se distinguer par la pertinence de son engagement et sa contribution à la promotion de la pratique médicale.
- Représenter une source d'inspiration dans sa région.
- S'impliquer socialement dans sa région, se montrer disponible pour sa communauté et accorder de l'importance à la dimension humaine de la profession.
- Honorer la mission de l'ordre professionnel : protéger le public en offrant une médecine de qualité.
- S'être fait remarquer dans sa région pour la qualité de sa pratique et son attitude d'ouverture.

Exigences

La personne candidate doit être un membre inscrit actif au tableau de l'ordre du CMQ au moment du dépôt de la candidature et de l'attribution officielle du prix, sauf dans le cas exceptionnel d'un prix remis à titre posthume.

Le dossier de candidature doit inclure les documents suivants :

- le formulaire de mise en candidature dûment rempli et signé par la personne qui propose la candidature;
- la lettre de présentation indiquant comment la personne candidate s'est distinguée et visant à convaincre qu'elle mérite le prix dans la catégorie en question;
- des témoignages écrits appuyant la lettre de présentation (trois maximum);
- le curriculum vitæ abrégé et à jour (d'un maximum de 15 pages);
- le dossier de presse témoignant des réalisations de la personne candidate en lien avec les critères d'attribution du prix (d'un maximum de 10 pages). Le dossier peut être accompagné d'annexes et contenir des hyperliens;
- une photo de style « portrait » de la personne candidate (format JPEG, de bonne résolution).

Prix Relève

Le prix Relève est remis à une ou un médecin de moins de 10 ans de pratique qui innove et contribue fortement, par son engagement professionnel et social, à l'avancement de la pratique médicale au Québec. Se démarquant par la qualité de sa contribution à la pratique et sa capacité à atteindre des objectifs professionnels de haut niveau, elle ou il doit avoir progressé et obtenu des responsabilités croissantes au cours de sa jeune carrière.

Critères de sélection

- Répondre aux différents éléments descriptifs du prix concerné.
- Incarner les valeurs du CMQ, soit l'intégrité, le respect, l'engagement, la collaboration, la rigueur et la transparence.
- Se distinguer dans son milieu d'exercice par son influence positive, son dynamisme et sa détermination.
- Démontrer un grand potentiel, tant sur le plan des compétences que du leadership.
- Se démarquer par la pertinence de son engagement professionnel et social.
- Contribuer à l'avancement de la pratique médicale au Québec.
- S'illustrer dans sa progression professionnelle et le niveau de responsabilités assumées.
- Participer à diverses tribunes, publications ou conférences.

Exigences

La personne candidate doit être un membre inscrit actif au tableau de l'ordre du CMQ depuis moins de 10 ans au moment du dépôt de la candidature et de l'attribution officielle du prix, sauf dans le cas exceptionnel d'un prix remis à titre posthume.

Le dossier de candidature doit inclure les documents suivants :

- le formulaire de mise en candidature dûment rempli et signé par la personne qui propose la candidature;
- le curriculum vitæ abrégé et à jour;
- la lettre de présentation indiquant comment la personne candidate s'est distinguée et visant à convaincre qu'elle mérite le prix dans la catégorie en question;
- des témoignages écrits appuyant la lettre de présentation (trois maximum);
- le dossier de presse (optionnel).

Mérite du CIQ et Prix du CIQ

Le Mérite du CIQ (Conseil interprofessionnel du Québec) est remis à une ou un médecin dont les réalisations et la contribution au développement de la profession, en lien avec les valeurs du système professionnel, sont significatives.

Le Prix du CIQ souligne l'engagement extraordinaire d'une personne dans l'avancement de sa profession et du système professionnel.

Critères de sélection et exigences

- Répondre aux différents éléments descriptifs de la récompense visée.
- Les exigences sont celles déterminées annuellement par le CIQ.

La personne assumant la présidence et la personne assurant la direction générale transmettent à la Direction des communications et des affaires publiques les documents suivants pour dépôt au comité de sélection des prix :

- les formulaires de mise en candidature dûment remplis;
- le curriculum vitæ exhaustif et à jour des candidates et candidats.

Méthode de sélection de la lauréate ou du lauréat

La personne assumant la présidence et la personne assurant la direction générale consultent le comité de sélection sur leurs propositions de candidatures et soumettent une recommandation au Conseil d'administration pour la remise du Mérite du CIQ et pour une candidature au Prix du CIQ.

Remise de la distinction ou du prix

La lauréate ou le lauréat recevra une médaille de la part du CIQ. Le Prix du CIQ est remis lors d'une soirée organisée par le CIQ, en présence de tous intervenants du système professionnel.

Communication de la Politique

La Politique est diffusée dans le site Web du Collège.

Dispositions finales et complémentaires

La Politique et chacune de ses mises à jour entrent en vigueur dès leur adoption par le Conseil d'administration. La révision de la Politique est effectuée tous les trois ans ou dans un délai plus court au besoin.

Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un thérapeute du sport

Code des professions
(chapitre C-26, a. 94, 1^{er} al., par. h).

1. Le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un thérapeute du sport (chapitre M-9, r. 11.1) est modifié, dans le sous-paragraphe a du paragraphe 2° de l'article 2 :

1° par l'insertion, dans le sous-sous-paragraphe i et après « Option » de « ou du programme de Bachelor of Science in Athletic Therapy (BScAT) »;

2° par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe ii, du sous-sous-paragraphe suivant :

« iii. le diplôme de Maîtrise ès sciences en thérapie du sport (M.Sc.T.Sp.) délivré au terme du programme de Maîtrise en thérapie du sport de l'Université du Québec à Trois-Rivières; ».

2. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 2023 » par « 2026 ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Regulation to amend the Regulation respecting certain professional activities that may be engaged in by an athletic therapist

Professional Code
(chapter C-26, s. 94, 1st par., subpar. *h*).

1. The Regulation respecting certain professional activities that may be engaged in by an athletic therapist (chapter M-9, r. 11.1) is amended in subparagraph *a* of paragraph 2 of section 2

(1) by inserting “or the Bachelor of Science in Athletic Therapy (BScAT)” after “Option” in subparagraph *i*;

(2) by adding the following after subparagraph *ii*:

“iii. the Diplôme de Maîtrise ès sciences en thérapie du sport (M.Sc.T.Sp.) issued upon completion of the Programme de Maîtrise en thérapie du sport from the Université du Québec à Trois-Rivières;”.

2. Section 6 is amended by replacing “2023” by “2026”.

3. This Regulation comes into force on the fifteenth day following the date of publication in the *Gazette officielle du Québec*.